

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet (arrivée : 18 h 39 – départ : 20 h 25), Chantal Dubor, Jean-Paul Forment (départ : 20 h 15), Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon (donne pouvoir à Gérard Castet), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Romain Duport), Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, Claude Barbe

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (38 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20230627/03/7.4

Objet : Participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Président expose :

Vu la loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la Circulaire n° 200-320 du 6 juin 2000,

Considérant que le Conseil départemental du Gers a sollicité la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin d'abonder financièrement le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Considérant que la contribution de la CCBVG pour l'année 2023 peut prendre la forme d'un abondement financier fixé par la circulaire n° 200-320 du 6 juin 2000, d'un montant planifié de 554,58 € par abonné, soit un montant total de 554,58 € pour 2 054 abonnés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix, un élu communautaire étant arrivé après le vote :

- **de valider la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au FSL pour l'année 2023 pour un montant total de 554,58 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

